

## **D E C I S I O N D U M A I R E**

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)**

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le devis de l'Association Equestre de « Ecurie de la Côte Bleue », domiciliée au Chemin des Tabourets - 13500 Saint Julien les Martigues, pour assurer une animation promenades en poneys les 09, 10, 16 et 17 décembre 2023, à l'occasion des festivités de Noël,

## **D E C I D E**

**Article I :** De signer le devis de l'Association Equestre de « Ecurie de la Côte » Bleue, domiciliée au Chemin des Tabourets - 13500 Saint Julien les Martigues.

**Article II :** L'animation promenades en poneys avec l'Association Equestre de la Côte Bleue aura lieu les 09, 10, 16 et 17 décembre 2023, sur la commune de Carry-le-Rouet.

**Article III :** La dépense qui s'élève à 3 000.00 € T.T.C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 3 novembre 2023

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

